



L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY (*arrivée à la délibération 2021/039*), Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET (*arrivé à la délibération 2021/039*), Jean-Luc ROGEON (*arrivé à la délibération 2021/039*), François TILLET

**Absent(s) excusé(s)** : Laurence RAMBLIERE, Laurie BOUGOUIN, Guillaume PIRES

**Absent(s)** : Lionel LOISEAU

**Pouvoirs** : de Laurie BOUGOUIN à Patrick MERCIER ; de Guillaume PIRES à Francis GARGOUIL ; de Laurence RAMBLIERE à Séverine PEIGNAULT

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2021/037 – TRAVERSEE DU BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-24, L.2334-25 et R.2334-10 à 12 ;

Vu la délibération n° 2021/004 du 13/01/2021 sollicitant une aide financière auprès du Département de la Vienne au titre du produit des amendes de police ;

Monsieur le Maire explique que ce projet consiste à valoriser et à sécuriser la traversée d'agglomération sur la Route Départementale 742, axe Gençay/Vivonne emprunté actuellement par de nombreux camions.

Il ajoute que la voirie très sollicitée et fortement dégradée du fait de ce trafic important dans un contexte contraint, nécessite une réfection d'ensemble qui doit tenir compte de la vie locale et du caractère patrimonial du site de Château-Larcher.

Considérant que le projet vise à sécuriser la traversée de Château-Larcher en modifiant la perception de l'espace et en rendant effectif le partage de l'espace entre tous les usagers, et en priorité les piétons,

Considérant que le projet doit révéler la richesse patrimoniale de Château-Larcher à travers un aménagement sobre favorisant la découverte et le cheminement des piétons,

Considérant que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire ;

Considérant que dans le cadre des travaux pour la circulation routière et notamment l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation ;

AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1230-DE  
Regu le 23/04/2021

Considérant l'éligibilité de ce projet au titre du produit des amendes de police pour l'année 2021 ;  
Considérant que le montant de l'aide est de 25 % du coût HT des travaux, plafonnée à 25 000 € par projet ;

Considérant que le coût global de ce projet est estimé à 300 000.00 € HT,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	MONTANT	TAUX
Emprunts	80 000.00 €	26.67 %
Fonds propres	24 900.00 €	8.3 %
Sous-total autofinancement	<b>104 900.00 €</b>	<b>34.97 %</b>
Etat - DETR	90 000.00 €	30.00 %
Conseil Départemental	30 100.00 €	10.03 %
Enveloppe voirie CC	50 000.00 €	16.67 %
Autres (amende de police)	25 000.00 €	8.33 %
Sous-Total subventions publiques	<b>195 100.00 €</b>	<b>65.03 %</b>
Total HT	300 000.00 €	100.00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, et décide :

- **De retirer** la délibération n° 2021/004 du 13/01/2021 sollicitant le Département de la Vienne au titre du produit des amendes de police ;
  - **D'adopter** l'opération de la traversée du Bourg – tranche n° 1 et les modalités de financement ;
  - **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ;
  - **De déposer** un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre du produit des amendes de police ;
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.
- Adopté : à 11 voix Pour  
à 0 voix Contre  
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 avril 2021

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1230-DE  
Reçu le 23/04/2021



L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY (*arrivée à la délibération 2021/039*), Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET (*arrivé à la délibération 2021/039*), Jean-Luc ROGEON (*arrivé à la délibération 2021/039*), François TILLET

**Absent(s) excusé(s)** : Laurence RAMBLIERE, Laurie BOUGOUIN, Guillaume PIRES

**Absent(s)** : Lionel LOISEAU

**Pouvoirs** : de Laurie BOUGOUIN à Patrick MERCIER ; de Guillaume PIRES à Francis GARGOUIL ; de Laurence RAMBLIERE à Séverine PEIGNAULT

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2021/038 – TRAVERSEE DU BOURG – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-32 ;

Vu la délibération n° 2021/001 du 13/01/2021 sollicitant une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 ;

Monsieur le Maire explique que ce projet consiste à valoriser et à sécuriser la traversée d'agglomération sur la Route Départementale 742, axe Gençay/Vivonne emprunté actuellement par de nombreux camions.

Il ajoute que la voirie très sollicitée et fortement dégradée du fait de ce trafic important dans un contexte contraint, nécessite une réfection d'ensemble qui doit tenir compte de la vie locale et du caractère patrimonial du site de Château-Larcher.

Considérant que le projet vise à sécuriser la traversée de Château-Larcher en modifiant la perception de l'espace et en rendant effectif le partage de l'espace entre tous les usagers, et en priorité les piétons,

Considérant que le projet doit révéler la richesse patrimoniale de Château-Larcher à travers un aménagement sobre favorisant la découverte et le cheminement des piétons,

Considérant que le coût global de ce projet est estimé à 320 659.65 € HT,

Considérant que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est une subvention de l'Etat attribuée aux collectivités de moins de 2 000 habitants, sans condition de potentiel financier ;

AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1231-DE  
Regu le 23/04/2021

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif DETR pour l'année 2021 au titre de la catégorie de travaux éligibles sur des travaux de sécurité : Etude et réalisation de travaux communaux et intercommunaux de sécurité ou d'accessibilité portant sur la voirie communale, et sur les équipements de sécurité à charge des communes et des communautés de communes, sur la voirie départementale en agglomération ;

Considérant le taux de subvention 2021 fixé à 30 % pour les communes avec un plafond de subvention de 150 000 € ;

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021, à hauteur de 30 % du coût HT, soit une subvention à hauteur de 96 197.90 € ;

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	MONTANT	TAUX
Emprunts	95 000.00 €	29.62 %
Fonds propres	24 361.75 €	7.60 %
Sous-total autofinancement	<b>119 361.75 €</b>	<b>37.22 %</b>
Etat - DETR	96 197.90 €	30.00 %
Conseil Départemental	30 100.00 €	8.96 %
Enveloppe voirie CC	50 000.00 €	14.88 %
Autres (amende de police)	25 000.00 €	7.44 %
Sous-Total subventions publiques	<b>201 297.90 €</b>	<b>62.78 %</b>
Total HT	320 659.65 €	100.00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, et décide :

- **De retirer** la délibération n° 2021/001 en date du 13/01/2021 sollicitant la DETR 2021 auprès de l'Etat ;
  - **D'adopter** l'opération de la traversée du Bourg – tranche n° 1 et les modalités de financement ;
  - **D'approuver** le plan de financement prévisionnel modifié ;
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la DETR 2021 ;
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
- Adopté : à 11 voix Pour  
à 0 voix Contre  
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 avril 2021

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1231-DE  
Reçu le 23/04/2021



L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY (*arrivée à la délibération 2021/039*), Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET (*arrivé à la délibération 2021/039*), Jean-Luc ROGEON (*arrivé à la délibération 2021/039*), François TILLET

**Absent(s) excusé(s)** : Laurence RAMBLIERE, Laurie BOUGOUIN, Guillaume PIRES

**Absent(s)** : Lionel LOISEAU

**Pouvoirs** : de Laurie BOUGOUIN à Patrick MERCIER ; de Guillaume PIRES à Francis GARGOUIL ; de Laurence RAMBLIERE à Séverine PEIGNAULT

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2021/039 – TRAVERSEE DU BOURG – VALIDATION DU CHOIX RETENU PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code des Marchés Publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-26 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour l'aménagement de la traversée du bourg » a été lancé par le groupement de commandes Eaux de Vienne – Siveer et la commune de Château-Larcher sous forme de procédure adaptée ;

Cette consultation a été lancée le 3 mars 2021 pour une remise des offres fixée au mercredi 24 mars 2021 à 12h.

La consultation comprenait un lot unique : l'aménagement de la traversée du bourg pour Château-larcher et des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable pour Eaux de Vienne – Siveer.

Les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes se sont réunis le 9 avril 2021 à 9 h 30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Eaux de Vienne et la Commune de Château-Larcher du 9 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à main levée et décide :

AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1233-DE  
Regu le 23/04/2021

- **D'autoriser** le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : Aménagement de la traversée du bourg – RD 742

- Lot Unique : Aménagement de la traversée du bourg – RD 742 et travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable
- Entreprise retenue : EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN située 22 Rue de la Demi-Lune – BP 1004 86060 POITIERS CEDEX
- Montant global du Marché du groupement de commandes : 606 115.04 € HT (six cent six mille cent quinze euros et quatre centimes Hors Taxes) soit 727 338.04 € TTC (sept cent vingt-sept mille trois cent trente-huit euros et quatre centimes Toutes Taxes Comprises)

Dont la partie du marché de la commune de Château-Larcher représentant les travaux sur la tranche ferme : 242 382.92 € HT (deux cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-douze centimes Hors Taxes) soit 290 859.50 € TTC (deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent cinquante-neuf euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

- Adopté : à 14 voix Pour  
à 0 voix Contre  
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 avril 2021

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1233-DE  
Regu le 23/04/2021



L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY (*arrivée à la délibération 2021/039*), Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET (*arrivé à la délibération 2021/039*), Jean-Luc ROGEON (*arrivé à la délibération 2021/039*), François TILLET

**Absent(s) excusé(s)** : Laurence RAMBLIERE, Laurie BOUGOUIN, Guillaume PIRES

**Absent(s)** : Lionel LOISEAU

**Pouvoirs** : de Laurie BOUGOUIN à Patrick MERCIER ; de Guillaume PIRES à Francis GARGOUIL ; de Laurence RAMBLIERE à Séverine PEIGNAULT

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2021/040 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme PEIGNAULT expose aux membres du Conseil Municipal qu'au titre de l'année 2021, chaque Association a constitué un dossier de demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2313-7

Vu l'exposé de Mme PEIGNAULT,

Vu les demandes sollicitées par les associations,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer les montants suivants pour l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	Montant en €	Demande Exceptionnelle En 2021	Observations
ACCA	500		
APE	600		
CLUB DES ANCIENS	100		
CLUB DU SOLEIL			Demande terre végétale
DREAMS KEEPERS			
ECLA			Subvention de la CC
ETOILE SPORTIVE	2500		
LES AMIS DU PATRIMOINE			DSP recettes camping-cars
LES FLECHES DE LARCHER			
OFFICE DU TOURISME Communautaire	300		
THEATRE ARSCENE	1100		
UNC/AFN	100		

AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1234-DE  
Regu le 23/04/2021

AMICALE DES POMPIERS	70		
GARDON VIVONNOIS	100		
PREVENTION ROUTIERE	50		
AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE			
UDSP 86 - SDIS			
Les Croqueurs de Pommes 86			
LM Evasion			
Total des subventions allouées	5420		
<b>PROVISIONS</b>	<b>2580</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>8 000</b>		

*Mesdames PEIGNAULT, BROUSSE-RIVAULT, Messieurs MERCIER, ROGEON, GARGOUIL ne participent pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée et décide :

- **D'allouer** les montants ci-dessus présentés aux associations
- **De charger** Monsieur le Maire au versement des aides accordées
  
- Adopté : à 6 voix Pour  
à 0 voix Contre  
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 avril 2021

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1234-DE  
Reçu le 23/04/2021





L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY (*arrivée à la délibération 2021/039*), Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET (*arrivé à la délibération 2021/039*), Jean-Luc ROGEON (*arrivé à la délibération 2021/039*), François TILLET

**Absent(s) excusé(s)** : Laurence RAMBLIERE, Laurie BOUGOUIN, Guillaume PIRES

**Absent(s)** : Lionel LOISEAU

**Pouvoirs** : de Laurie BOUGOUIN à Patrick MERCIER ; de Guillaume PIRES à Francis GARGOUIL ; de Laurence RAMBLIERE à Séverine PEIGNAULT

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2021/041 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN : PRISE DE COMPETENCE MOBILITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L.5211-17, L.5211-18, L.5214-16, L.5216-5 et suivants ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu-du-Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DCL/BICL-002, en date du 2 mars 2021, constatant les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2021/030 en date du 16 mars 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain concernant la prise de compétence mobilité ;

M. le Maire indique au conseil municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif d'adapter l'organisation des transports et de la mobilité à l'évolution des modes de vie et de déplacements.

AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1235-DE  
Regu le 23/04/2021

La LOM programme, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) selon un schéma-type d'organisation de la compétence « mobilité » autour :

- De la Région, AOM Régionale ;
- De l'intercommunalité, AOM Locale.

Une coordination entre ces deux échelles sera assurée par la Région à l'échelle du bassin de mobilité et traduite dans un contrat opérationnel de mobilité.

A défaut d'une prise de compétence par l'intercommunalité, la Région devient automatiquement AOM Locale sur le territoire de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a délibéré avant le 31 mars 2021 pour se saisir de la compétence ;

Considérant que la compétence « mobilité » n'est pas sécable mais qu'elle peut s'exercer à la carte c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain, se saisissant de la compétence « mobilité », ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes ou le service de transport scolaire, la Région continuant de les organiser ;

Considérant que les enjeux de cette prise de compétence pour le territoire des Vallées du Clain sont multiples, en continuité des actions déjà engagées sur le sujet (développement du covoiturage, réalisation d'un réseau de chemins cyclables...) ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée, de bien vouloir :

- Accepter la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain en intégrant la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences supplémentaires ;
- Demander à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

- Adopté : à 14 voix Pour  
à 0 voix Contre  
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 avril 2021

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1235-DE  
Regu le 23/04/2021



L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY (*arrivée à la délibération 2021/039*), Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET (*arrivé à la délibération 2021/039*), Jean-Luc ROGEON (*arrivé à la délibération 2021/039*), François TILLET

**Absent(s) excusé(s)** : Laurence RAMBLIERE, Laurie BOUGOUIN, Guillaume PIRES

**Absent(s)** : Lionel LOISEAU

**Pouvoirs** : de Laurie BOUGOUIN à Patrick MERCIER ; de Guillaume PIRES à Francis GARGOUIL ; de Laurence RAMBLIERE à Séverine PEIGNAULT

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### **2021/042 – GROUPE SCOLAIRE : MODE DE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a fait le choix de prendre un prestataire de services pour la confection des repas en 2020. Une enquête a été menée auprès des familles pour évaluer le service actuel de la restauration scolaire et/ou envisager la possibilité d'un retour à la fabrication des repas sur place.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme BROUSSE-RIVAULT ;

Considérant que pour revenir à la fabrication des repas sur site, la collectivité doit prévoir une enveloppe d'investissement de matériel d'environ 16 000,00 € ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer à bulletin secret afin que chacun exprime son choix. *M. MERCIER ayant le pouvoir de Mme BOUGOUIN, ne l'utilise pas pour cette décision.*

Après débat et résultat du vote, le conseil municipal, décide :

- De continuer à avoir recours à un prestataire extérieur ;
- De charger Monsieur le Maire d'informer le prestataire de services et de signer tous documents relatifs au dossier ;
- D'indiquer que cette décision n'est pas irrévocable.

- Adopté : à 11 voix Pour  
à 2 voix Contre  
à 0 Abstention(s)

AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1236-DE  
Regu le 23/04/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 avril 2021

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1236-DE  
Regu le 23/04/2021



L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY (*arrivée à la délibération 2021/039*), Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET (*arrivé à la délibération 2021/039*), Jean-Luc ROGEON (*arrivé à la délibération 2021/039*), François TILLET

**Absent(s) excusé(s)** : Laurence RAMBLIERE, Laurie BOUGOUIN, Guillaume PIRES

**Absent(s)** : Lionel LOISEAU

**Pouvoirs** : de Laurie BOUGOUIN à Patrick MERCIER ; de Guillaume PIRES à Francis GARGOUIL ; de Laurence RAMBLIERE à Séverine PEIGNAULT

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2021/043 – PETITES CITES DE CARACTERE : DESIGNATION DES DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/030 du 17 juin 2020 nommant les délégués titulaire et suppléant ;

Vu la démission de l'adjoint au Maire en date du 19/03/2021, délégué titulaire auprès des Petites Cités de Caractère ;

Monsieur le Maire rappelle que M. Alain RETAILLEAU avait été désigné délégué titulaire et lui-même délégué suppléant ;

Considérant la démission du mandant municipal de M. RETAILLEAU, Monsieur le Maire propose de devenir le délégué titulaire et propose à M. Sébastien PERONNET délégué suppléant ;

Après débat, le conseil municipal, vote à main levée et décide :

- D'accepter que Monsieur le Maire soit délégué titulaire et M. PERONNET délégué suppléant ;
- De charger Monsieur le Maire d'informer l'association Petites Cités de Caractère du changement de délégués suite à la démission de l'adjoint.

- Adopté : à 14 voix Pour  
à 0 voix Contre  
à 0 Abstention(s)

AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1237-DE  
Regu le 23/04/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 avril 2021

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1237-DE  
Regu le 23/04/2021



L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY (*arrivée à la délibération 2021/039*), Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET (*arrivé à la délibération 2021/039*), Jean-Luc ROGEON (*arrivé à la délibération 2021/039*), François TILLET

**Absent(s) excusé(s)** : Laurence RAMBLIERE, Laurie BOUGOUIN, Guillaume PIRES

**Absent(s)** : Lionel LOISEAU

**Pouvoirs** : de Laurie BOUGOUIN à Patrick MERCIER ; de Guillaume PIRES à Francis GARGOUIL ; de Laurence RAMBLIERE à Séverine PEIGNAULT

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2021/044 – MAISON POUVREAU : ETAT DES LIEUX ET NORMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que M. Pierre THOUVENIN, artisan luthier serait intéressé par la location de la maison Pouvreau située Rue de la Fontaine 86370 CHATEAU-LARCHER. Ce local lui permettrait de développer son activité de luthier.

Pour ce faire, un certain nombre de diagnostics doivent être effectués pour certifier le bon état du bien et notamment :

- Le diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Le diagnostic amiante,
- ERP et mesurage Loi CARREZ

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le lancement des différents diagnostics à réaliser dont le coût s'élève à 365.83 € HT soit 439.00 € TTC, et d'effectuer un état des lieux de la maison.

Après débat, le conseil municipal, vote à main levée et décide :

- D'accepter de lancer la réalisation des différents diagnostics obligatoires pour la location du bien ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du cabinet LE SAOUT DIAGNOSTICS situé à Châtellerault pour un montant de 365.83 € HT soit 439.00 € TTC et tous documents afférents au dossier ;

AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1239-DE  
Reçu le 23/04/2021

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la réalisation d'un état des lieux de la maison ;
  
- Adopté : à 14 voix Pour  
à 0 voix Contre  
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 avril 2021

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1239-DE  
Reçu le 23/04/2021





L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY (*arrivée à la délibération 2021/039*), Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET (*arrivé à la délibération 2021/039*), Jean-Luc ROGEON (*arrivé à la délibération 2021/039*), François TILLET

**Absent(s) excusé(s) :** Laurence RAMBLIERE, Laurie BOUGOUIN, Guillaume PIRES

**Absent(s) :** Lionel LOISEAU

**Pouvoirs :** de Laurie BOUGOUIN à Patrick MERCIER ; de Guillaume PIRES à Francis GARGOUIL ; de Laurence RAMBLIERE à Séverine PEIGNAULT

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

<b>2021/045 – MAISON POUVREAU : PROJET D'UN BAIL POUR UN ATELIER LUTHIER</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que M. Pierre THOUVENIN, artisan, souhaite que la collectivité établisse un contrat de location pour la maison « Pouvreau » située Rue de la Fontaine 86370 CHATEAU-LARCHER. Ce local lui permettrait de développer son activité de luthier.

Cette location servira à exploiter un fonds commercial artisanal. Monsieur le Maire précise que selon le résultat des diagnostics obligatoires à réaliser, l'assemblée délibérante fixera le montant du loyer en fonction des travaux à accomplir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la location de la maison et de fixer ultérieurement le loyer initial

Après débat, le conseil municipal, vote à main levée et décide :

- D'accepter de louer la maison Pouvreau à M. Pierre THOUVENIN ;
- D'indiquer que le montant du loyer sera fixé ultérieurement par l'assemblée délibérante en fonction de la connaissance des résultats des diagnostics.

- Adopté : à 14 voix Pour  
à 0 voix Contre  
à 0 Abstention(s)

AR PREFECTURE
---------------

066-218600658-20210421-BT_210421_1240-DE Regu le 23/04/2021
--

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 avril 2021

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1240-DE  
Regu le 23/04/2021



L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY (*arrivée à la délibération 2021/039*), Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET (*arrivé à la délibération 2021/039*), Jean-Luc ROGEON (*arrivé à la délibération 2021/039*), François TILLET

**Absent(s) excusé(s)** : Laurence RAMBLIERE, Laurie BOUGOUIN, Guillaume PIRES

**Absent(s)** : Lionel LOISEAU

**Pouvoirs** : de Laurie BOUGOUIN à Patrick MERCIER ; de Guillaume PIRES à Francis GARGOUIL ; de Laurence RAMBLIERE à Séverine PEIGNAULT

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2021/046 – AIDE SOCIALE : DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission d'aide sociale en date du 20/04/2021 ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière présentée par la Maison Départementale de la Solidarité au profit du dossier GUILLOTEAU/DUPUY résidant à CHATEAU-LARCHER ;

PRECISE que cette demande d'aide a été sollicitée afin d'apurer une dette de loyer auprès de la Société Immobilière Atlantic Aménagement située 12 Boulevard du Grand Cerf 86000 POITIERS,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal vote à main levée, décide :

- **De suivre** l'avis de la commission sociale et d'attribuer l'aide suivante :

DOSSIER	AIDE SOLLICITEE	AIDE ATTRIBUEE
GUILLOTEAU/DUPUY	182.84 €	182.84 €

INDIQUE QUE cette aide sera versée directement à la Société Immobilière Atlantic Aménagement de Poitiers après réception d'un RIB.

- Adopté : à 14 voix Pour  
à 0 voix Contre  
à 0 Abstention(s)

AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1241-DE  
Regu le 23/04/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 avril 2021

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20210421-BT\_210421\_1241-DE  
Regu le 23/04/2021